



**Numéro et objet de la
délibération**

2023_12_06

FINANCES

Décision
modificative n°1

RAPPORTEUR :

Yves CAZORLA

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 07 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre, à 17h30, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Yves CAZORLA, Président.

Étaient présents : Mesdames Jocelyne MOSCATO, Chantal DI GLORIA, Simone GRAVIER et Messieurs Yves CAZORLA, Président, Aimeric NAVEZ

Avaient donné procuration : Madame Manon CROUSIER à Monsieur Yves CAZORLA, Monsieur Christian GILLES à Madame Jocelyne MOSCATO

Étaient absents : Madame Myriam IGHIR, Monsieur Moustapha BEN ABBES

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MOSCATO

Par délibération en date du 06 avril 2023, le Conseil d'administration a adopté le budget primitif 2023 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il est possible de procéder à des ajustements par décision modificative.

La décision modificative n°1 proposée vise à approvisionner certains articles du budget principal dont les crédits s'avèrent insuffisants, compte tenu de provisions suffisantes sur certains articles et de l'augmentation des demandes de secours, résultant de la conjoncture économique actuelle.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
62878 : A d'autres organismes	- 5 000,00	
TOTAL 011 : Charges à caractère général	- 5 000,00	
6562 : Autres secours (fonction 5)		+ 1 000,00
6568 : Autres secours (fonction 5)		+ 4 000,00
TOTAL 65 : Autres charges de gestion courante		+ 5 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 5 000,00	+ 5 000,00

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la décision modificative n° 1 pour le budget 2023 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Copie certifiée conforme,

Laudun-L'Ardoise, le 07 décembre 2023,

Le Président,

Yves CAZORLA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.